

Mesures contre le terrorisme dans l'Union européenne mars 2006

Les fondements de la loi européenne sur la lutte antiterroriste se trouvent dans le troisième pilier de l'UE : la **Coopération policière et judiciaire en matière pénale**. Il s'agit d'une coopération entre les autorités de police nationale, l'autorité judiciaire, l'autorité douanière, les autorités d'enquête et d'une harmonisation des législations pénales nationales. Les accords de Schengen ont permis de mettre en place dans les États signataires des officiers de liaison pour coordonner les échanges d'informations en matière de terrorisme, de trafic de drogues, de criminalité organisée et de filières d'immigration illégale. Un droit de poursuite transfrontalière, permettant à des officiers de police de poursuivre un suspect sur le territoire d'un autre État, a été instauré mais est appliqué différemment selon les États.

Le traité de Maastricht de 1992 précise les questions d'intérêt commun pour lesquelles la coopération européenne doit être encouragée : terrorisme, drogue et autres formes de criminalité internationale. Parallèlement à l'organisation d'un système d'échanges d'informations couvrant toute l'Union, il a été décidé de mettre en place un office de police européen (Europol). Il voit le jour en 1999. Le traité d'Amsterdam de 1999 a précisé les objectifs des États membres et les secteurs appelant une coopération policière, douanière et judiciaire renforcée afin de garantir un niveau de sécurité plus élevé. Il renforce également le rôle d'Europol, chargé de prévenir toutes menaces terroristes. Eurojust est lui l'organe européen chargé de renforcer la coopération judiciaire entre les États membres au niveau européen. Le mandat d'arrêt européen est censé remplacer les procédures d'extraditions soumises traditionnellement au contrôle politique.

En 2003, la lutte contre le terrorisme international est devenue une des priorités de la politique européenne de sécurité et de défense commune (PESD). Le conseil de l'Union européenne souhaite atteindre sept objectifs :

1. Approfondir le consensus international et renforcer les efforts internationaux contre le terrorisme ;
2. Interdire aux terroristes l'accès à leurs ressources financières ;
3. Maximiser les capacités de l'UE et de ses États membres pour contrecarrer les attentats terroristes ;
4. Garantir la sécurité de la circulation internationale et un système efficace de contrôle des frontières ;
5. Renforcer les moyens des États-membres pour gérer au mieux toute attaque terroriste ;
6. Analyser les facteurs qui engendrent le phénomène terroriste ;
7. Partager les mesures antiterroristes de l'UE avec d'autres États non européens.

Le Conseil de l'UE a créé un poste de coordinateur pour lutter contre le terrorisme et a souligné l'importance de l'analyse partagée des informations de tous les services de renseignement. Pour lutter efficacement contre le financement du terrorisme, l'UE surveille les transferts d'argent liquide sur ses frontières extérieures, les échanges d'informations suspectes et la gestion financière des organisations non gouvernementales. Elle encourage aussi la mise en place de cellules de renseignements financiers (CFR). L'UE s'appuie sur les « 40 + 8 recommandations » du groupe d'Action Financière Internationale contre le blanchiment de capitaux (GAFI). Un programme NRBC (Nucléaire, Radiologique, Bactériologique et Chimique) a été adopté au niveau européen en 2002. Il vise à prévenir et à limiter les menaces terroristes usant d'armes de type NRBC par une meilleure coordination des instruments de l'UE. Les États membres sont invités à fournir aux instances du Conseil et à l'état-major de l'UE (EMUE) les informations qu'ils détiennent sur les menaces NRBC et à définir les modalités d'emploi de leurs moyens militaires pour protéger les populations des effets d'une telle attaque. L'objectif est pour l'UE de se doter d'une véritable capacité de défense contre les attaques NRBC. En 2001, un comité de sécurité sanitaire composé de représentants des ministres de la santé a été créé. Il a présenté un programme de coopération inter-européenne sur la préparation et la réaction aux attaques usant d'agents biologiques et chimiques ; programme désigné sous le nom de code BICHAT. Ce programme vise à organiser l'échange

d'informations, la détection et l'identification des agents chimiques et biologiques, la création de stocks médicaux et la coordination en cas d'attaque.

L'UE adhère à une conception large de la sécurité. Face au terrorisme, il est nécessaire de redéfinir la complémentarité des actions militaires et civiles. Il conviendrait de créer une force spécialisée dans la gestion des crises et le maintien de l'ordre au niveau européen. En 2004, la France, l'Italie, l'Espagne, le Portugal et les Pays-Bas ont signé une déclaration d'intention relative à la mise en place d'une *European Gendarmerie Force* (EGF). Le concept de l'EGF a l'avantage de mettre en valeur une double culture qui lie la défense à la sécurité intérieure et qui repose sur les principes de flexibilité et de mobilité que n'ont pas nécessairement les forces de police. L'EGF, officiellement mise en place en 2006, pourrait entre autre servir d'appui logistique de l'armée et de maillage informationnel plus performant. En 2004, l'EGF a été créée afin de soutenir les efforts engagés par le Conseil européen et les États-membres pour améliorer le dispositif de défense de l'UE et le management des crises. La capacité de l'Union à mettre rapidement en place des forces militaires pour gérer les crises constitue un aspect essentiel de la PESD ; c'est un élément-clé des *2010 Headline Goals* (Objectifs Majeurs de 2010). Ces moyens sont développés en complémentarité avec l'OTAN. Avec un groupe de combat, l'UE sera capable de mettre en place des opérations de réponse rapide et autonomes. Le groupe peut être mis en place par une nation ou une coalition multinationale des États-membres. En 2004, les États-membres ont adopté la création de 13 groupes de combat européens. La possibilité de lancer une opération de réponse avec un groupe de combat existe déjà. L'opérabilité complète est prévue pour 2007. Une cellule civile et militaire à l'échelle européenne est en train de s'installer à Bruxelles. C'est un effort de l'Union pour améliorer ses capacités de gestion de crises. L'objectif reste l'amélioration de la cohérence des instruments et structures civiles avec les militaires, pour plus d'efficacité au cas d'urgence. Sous la direction du Haut Représentant de l'UE pour la PESC (Javier Solana actuellement), la cellule assistera la coordination des opérations civiles et aura la responsabilité d'organiser ainsi que de mettre en place les opérations militaires autonomes de l'UE. Or, les Européens soulignent la valeur limitée des interventions militaires face au terrorisme. Ils remettent en cause la guerre préventive, postulée par les Américains comme remède universel contre le terrorisme. L'UE estime que les actions terroristes sont avant tout des actions criminelles et privilégient en conséquence le renseignement, les instruments policiers et judiciaires, la mise en œuvre d'actions économiques, de formation et de conseil au profit des pays vulnérables. L'Union européenne estime néanmoins que les interventions militaires trouvent leur intérêt lorsque le terrorisme réussit à s'emparer d'un territoire pour y développer des infrastructures d'entraînement durables. Au-delà des interventions directes, la stratégie de défense et de sécurité commune souligne l'importance pour l'Europe de soutenir les États défaillants dans la construction d'une autorité étatique légitime